

**CONTRAT DE CESSION
DES DROITS D'ADAPTATION D'ŒUVRE MUSICALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur/Madame.....
Représenté(e) par
Demeurant à.....
Ci-après dénommé (e) "**l'Auteur**"

D'une part,

Et :

M.
.....
Ci-après dénommé(e) "**l'Adaptateur**"

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article I- OBJET DE LA CESSION

L'auteur cède à l'adaptateur les droits d'adaptation musicale des œuvres suivantes:

- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."
- "....."

Article II- ETENDUE DE LA CESSION

- L'auteur cède à titre :
- / / exclusif ou
 - / / non exclusif

à l'adaptateur le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre sous forme d'œuvre musicale en vue de son exploitation :

Cette cession porte sur toutes formes d'exploitation prévues par la loi.

Article III- OBLIGATIONS DES PARTIES

A- Obligations de l'adaptateur

L'adaptateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour favoriser l'exploitation des droits cédés.

A cet effet, il est habilité à conclure tout contrat, notamment d'édition des œuvres adaptées, de distribution avec des tiers.

L'adaptateur veillera à ce que toute convention qu'il conclura avec des tiers en vue de l'exploitation du droit d'adaptation musicale des œuvres, ne porte pas atteinte aux droits moraux et patrimoniaux de l'auteur.

L'adaptateur s'engage à communiquer ou à faire communiquer les éléments de l'adaptation des œuvres à l'auteur.

Chacune des cessions consenties par l'éditeur à un tiers donnera lieu à des relevés de compte distincts et l'auteur aura communication des comptes rendus d'exploitation effectués par le producteur de l'adaptateur.

B- Obligations de l'auteur

L'auteur garantit à l'adaptateur la jouissance paisible des droits cédés par les présentes.

L'auteur s'engage à transmettre à l'adaptateur les demandes d'adaptation musicales qui lui seraient adressées directement.

Article IV- REMUNERATION DE L'AUTEUR

En contrepartie de l'autorisation à lui accordée, l'adaptateur verse à l'auteur, la rémunération forfaitaire de

.....**francs CFA.**

Article V- FIN DU CONTRAT

A défaut d'exploitation du droit d'adaptation ci-dessus dans un délai de six (6) mois, le présent contrat est résolu de plein droit et les sommes versées à L'auteur lui restent définitivement acquises.

La résiliation du présent contrat pourra survenir faute par l'une des parties d'exécuter une des obligations nées de la présente à l'expiration de la mise en demeure sous quinzaine servie par l'autre partie sans qu'il soit besoin d'une autre formalité nécessaire.

Article VI- LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à un règlement à l'amiable. Faute d'accord, les parties feront recours au juridictions compétentes de

.....

Fait en quatre (4) exemplaires

A, le

L'AUTEUR

L'ADAPTATEUR

VISA BBDA